

30 avril 2004

Vol. 17 – N° 18

Sommaire

Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 12	121
Fièvre aphteuse en Russie : rapport de suivi n° 1	122

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE Rapport de suivi n° 12

Traduction d'informations reçues le 23 avril 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage, ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :

Terme du rapport précédent : 16 avril 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [17], 115, du 23 avril 2004).

Terme du présent rapport : 23 avril 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province d'Uttaradit, district de Thong Sankhan, sous-district de Boh Thong	1
province de Petchaboon, district de Nongpai, sous-district de Yang Ngam	1
province de Petchaboon, district de Nongpai, sous-district de Na Chaleang	1

Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers : 15 684 poules pondeuses et 5 oies (Uttaradit) - poulets de chair (Petchaboon).

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	31 473	...

Diagnostic :

- Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Centre régional de recherche vétérinaire et de développement (à Pitsanuloke), département du développement de l'élevage.
- Epreuves diagnostiques réalisées :** isolement du virus ; épreuves d'hémagglutination et d'inhibition de l'hémagglutination. Les résultats positifs ont été obtenus le 19 avril pour les prélèvements provenant du foyer de la province d'Uttaradit et le 21 avril 2004 pour les prélèvements provenant des deux foyers de la province de Petchaboon.
- Agent causal :** virus de l'influenza aviaire hautement pathogène de type A et sous-type H5.

Epidémiologie :

- Source de l'agent / origine de l'infection :** recherches en cours.
- Mode de diffusion de la maladie :** recherches en cours.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- abattage sanitaire ;
- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;

La vaccination est interdite.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE EN RUSSIE
Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 27 avril 2004 du Docteur Evgueny A. Nepoklonov, directeur du département des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Moscou :

Terme du rapport précédent : 16 avril 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [16], 114, du 16 avril 2004).

Terme du présent rapport : 26 avril 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
région de l'Amour (Amurskaya oblast'), département de Tambovka	1

Description de l'effectif atteint dans le nouveau foyer : vaches laitières âgées de 12 mois et jeunes bovins de 4 à 12 mois.

Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	141	87	...	890*	...

* ce chiffre inclut les animaux ayant été en contact avec les animaux infectés.

Diagnostic :

- Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Institut russe de recherche en santé animale (Laboratoire de Référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse).
- Epreuves diagnostiques réalisées :** ELISA⁽¹⁾, épreuve de fixation du complément, épreuve immuno-enzymatique, PCR⁽²⁾, séquençage des nucléotides.
- Agent causal :** virus de la fièvre aphteuse de type O, appartenant au groupe pan-asiatique.

Epidémiologie :

- Source de l'agent / origine de l'infection :** recherches en cours.
- Autres renseignements épidémiologiques :**
 - La zone infectée est située à 15 km de la frontière avec un pays voisin.
 - Tous les animaux en contact avec la zone infectée ont été détruits.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- mise en interdit de l'exploitation atteinte;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- abattage sanitaire partiel (enfouissement des cadavres dans la zone infectée) ;
- vaccination;
- zonage.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

(2) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase

*

* *

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.